Consignes pour les demandes " d'autres prêts d'aide"/Guidelines for" other aid loan" requests

Fondée en 1816, la Caisse de Famille Bovet a pour objet de :

- a) Faciliter la formation et l'établissement professionnels de ses bénéficiaires,
- b) Apporter à ses bénéficiaires aide et assistance en cas de besoin,
- c) Consolider les liens familiaux entre les membres de la famille.

Pour atteindre cet objectif, 3 principaux types d'aides financières sont accordés par la Caisse à ses membres et bénéficiaires :

- **Des allocations (sous forme de dons)** aux bénéficiaires qui sont en grande difficulté financière.
- **Des prêts étudiants**, sans intérêt, pour aider au financement des études. Ces prêts sont remboursés mais aussi partiellement amortis chaque année par la caisse en fonction de ses revenus annuels.
- **D'autres prêts** sans intérêt. Ces prêts sont entièrement remboursables et ne bénéficient pas d'un amortissement annuel par la caisse.

CONDITIONS D'OCTROI DES "AUTRES PRÊTS D'AIDE ".

Sur décision de l'assemblée, des prêts d'aide peuvent être accordés aux membres et aux bénéficiaires de la Caisse de famille qui ont un besoin temporaire de liquidités pour faire face à un besoin familial spécifique, conformément à la mission de la caisse de famille.

Les conditions d'octroi de ces prêts sont :

- L'approbation de l'assemblée sur la base d'une description détaillée du besoin du demandeur.
- Un seul prêt, dont le capital ne peut excéder CHF 10'000 par personne et non renouvelable d'année en année.
- Ces prêts sont entièrement remboursables et ne font pas l'objet d'un amortissement par la caisse de famille.
- Un plan de remboursement fourni par le membre/bénéficiaire au moment de la demande. En principe soit :
 - o Le remboursement de la totalité du montant en un seul versement dans les 18 mois suivant la réception du prêt.
 - o soit, un remboursement mensuel de 300 CHF par mois à partir de 3 mois après la réception du prêt.

CONDITIONS FOR GRANTING "OTHER AID LOANS"

On decision by the assemblée, aid loans can be granted to members and beneficiaries of the Caisse de famille who have a temporary need for liquidity to meet a specific family need in line with the mission of the caisse de famille.

The conditions for granting these loans are:

- The approval of the assemblée based on a detailed description of the need of the requestor.
- A single loan, in principal not exceeding CHF 10'000 per person and not renewable from year to year.
- These loans fully reimbursable and are not subject to amortisement by the caisse de famille.
- A reimbursement plan provided by the memeber/beneficiairy at the time of the request. In principle either:
 - o Reimbursement of the full amount in one payment within 18 months of the receipt of the loan
 - o or, a monthly reimbursement of CHF 300 per month starting 3 months after the receipt of the loan.

Décion de l'Assemblée de la caisse de famille BOVET 2015